

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
TERRITOIRE DE BELFORT

Envoyé en préfecture le 14/03/2023

Reçu en préfecture le 14/03/2023

Publié le

ID : 090-200075133-20230302-008_2023-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
DU SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE COLLECTE ET TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES

Séance du 02 Mars 2023

Question n°12

Actualisation des tarifs en lien avec la vente de différents équipements

L'an deux mille vingt-trois, le **2 Mars** à 18 heures 30, sous la Présidence de **Monsieur Patrick MIESCH** Président, le Comité Syndical du SMICTOM de la Zone Sous Vosgienne, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, suite à la convocation du 24 février 2023.

12 délégués titulaires sur 29 étaient présents et 6 avaient donné pouvoir, dont 4 comptant pour le quorum, formant ainsi la majorité des membres en exercice.

Etaient présents : Jean-Luc ANDERHUEBER, Jacky CHIPAUX, François BRESSON, Benoît CORNU, Maurice COURTOIS, Emile EHRET, Michel GALMICHE, Jean-Marie HUGARD, Denis KUNTZMANN, Patrick MIESCH, Jean-Louis SALORT, Hervé UHLEN, Éric BINDLER, Roland DURUPT, Jean-Baptiste REMOND, Jacqueline UHLEN.

Avaient donné procuration : Jean-Marie BERLINGER à Jacqueline UHLEN, Sonia BISCHOFF à Emile EHRET, Maryse GARNICHET à François BRESSON, Gilles GROSJEAN à Jean-Baptiste REMOND, Henri STASCHE à Éric BINDLER, Luc SENGLER à Roland DURUPT.

Etaient Excusés : Maxime BELTZUNG, Eric BOILLETOT, Arnaud DOYEN, Eric PARROT, Manon FURTER, Yves TESTON, Nicolas VOILAND.

Etaient Absents : Patrick CARDOT, Patrick DEMOUGE, Alain FESSLER, Elisabeth WILLEMMAIN.

Secrétaire de séance : Michel GALMICHE

Nombre de membres		
Afférents au Comité	En exercice	Votants
29	29	18

Vote		
Pour	Contre	Abstention
18	0	0

Date de Convocation : 24 février 2023.

Date d'affichage :

DELIBERATION

Le SMICTOM propose différents services et prestations non intégrés dans la redevance incitative.

Ce sont des prestations ou services complémentaires spécifiques.

Par délibération n°8 en date du 12 novembre 2020, il a été défini des tarifs pour différents services SMICTOM non intégrés dans la Redevance Incitative.

Afin de prendre en compte certaines évolutions tarifaires que le SMICTOM subit, il convient de revoir une partie des tarifs.

A l'identique de certaines collectivités, il est également proposé d'ajouter sur certaines prestations des frais de gestion dans la mesure où ces activités génèrent de plus en plus de charge de travail au sein du SMICTOM et surtout dans la mesure où il s'agit de services non obligatoires et pouvant être réalisés dans d'autres structures par les demandeurs s'ils le souhaitent.

Les tarifs des différents services proposés, à compter du 3 mars 2023 sont les suivants (les modifications sont surlignées) :

Service	Tarif actuel	Tarif proposé à compter du 3 mars 2023 en euros nets
Dépôt des collectivités en déchèteries	Gratuit sauf produit hors norme	Gratuit sauf produit hors norme
Opération de soutiens aux communes (nettoyage nature, dépôt sauvage des pneus, catastrophes naturelles, déplacement de pav...)	Gratuit	Gratuit
Prêt Ecocup	Gratuit sous 1000 unités	Gratuit sous 1000 unités
Sacs prépayés	100 euros le rouleau Soit 5 euros / sac	100 euros le rouleau Soit 5 euros / sac
Extincteur non conforme	10 euros l'unité	10 euros l'unité
Serrure bac	25 euros l'unité	27 euros
Bac jaune	Bac 240 litres tri : 40 euros	Bac 240 litres tri : 44 euros
	Bac 360 litres tri : 60 euros	Bac 360 litres tri : 64 euros
	Bac 770 litres tri : 140 euros	Bac 770 litres tri : 163 euros
	Forfait livraison : 5 euros	Forfait livraison : 5 euros
BAC OM en seconde casse responsable	Bac 120 litres : 40 euros	Bac 120 litres : 42 euros
	Bac 180 litres : 45 euros	Bac 180 litres : 50 euros
	Bac 240 litres : 50 euros	Bac 240 litres : 55 euros
	Bac 360 litres : 75 euros	Bac 360 litres : 84 euros
	Bac 770 litres : 170 euros	Bac 770 litres : 190 euros
Location de bennes aux collectivités + traitement déchets particuliers (amiante, renouée du japon, traverse de chemin de fer...)	Application d'un forfait unique pour frais de gestion de 10 euros par facture	Application d'un forfait unique pour frais de gestion de 10 euros par facture
	Par contre, maintien des tarifs à prix coûtant des locations et des traitements (sauf encombrants).	Par contre, maintien des tarifs à prix coûtant des locations et des traitements (sauf encombrants).

Le comité syndical, après en avoir délibéré :

- Valide les tarifs ci-avant avec une applicabilité immédiate,
- Autorise le Président à émettre les factures correspondantes et modifier la régie de recettes en conséquence,
- Autorise le Président à signer tous les documents et actes nécessaires à la mise en œuvre de la délibération.

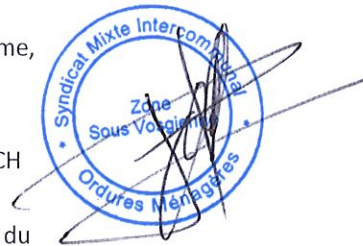
Fait et Délibéré le jour, mois et an ci-dessus,

Ont signé au registre tous les membres présents

Pour extrait conforme,

Le Président,

Patrick MIESCH



Certifié exécutoire, compte tenu de la transmission en Préfecture du
et de la publication le

